



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2024.29

Engagement
quartiers 2030

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 13 MAI

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 7 mai 2024

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ

Étaient absents représentés : Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, de Daniel FAVARIO à Roger PIGNY

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs VINCENT, FIGUIERE, KAMANDA, PATRIS, SIMULA, MULLER, LE PRIOL, FAVRELLE, CLERICI, GHERSIN

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Depuis plusieurs années, Annemasse Agglo et les communes qui la composent sont engagées conjointement dans la mise en œuvre de la politique de la ville, avec pour objectif de réduire les inégalités sociales, économiques et urbaines entre les quartiers identifiés comme prioritaires en ciblant des moyens et des actions de terrain.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé les principes de la politique de la ville.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains, dits Engagements Quartiers 2030, s'inscrit dans le prolongement de la génération précédente des contrats de ville, avec toutefois des évolutions :

- un recentrage sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires ;
- la possibilité pour les contrats de ville de comprendre un volet investissement ;
- la fin de la notion de Quartiers de Veille Active (QVA) mais la possibilité de déterminer des poches de pauvreté situées hors de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), mais couvertes par un contrat de ville, qui pourront se voir allouer une part de l'allocation territoriale des crédits du programme 147 ;
- un objectif de 50% de financements pluriannuels par convention pluriannuelle d'objectifs (CPO).

L'écriture de ce contrat de ville a été portée conjointement par Annemasse Agglo et les services chargés de la politique de la ville des communes d'Annemasse et de Gaillard. Le choix a été fait de travailler ce document en partenariat et co-construction : des groupes de travail ont ainsi été organisés entre janvier et février 2024 avec une participation importante des partenaires du territoire, institutionnels comme associatifs.

Les quatre axes du contrat Engagement Quartiers 2030 ont été déterminés en fonction des objectifs prioritaires déterminés par l'État en lien avec les territoires et les évaluations de la précédente génération des contrats de ville. Ils sont déclinés en objectifs prioritaires et en objectifs spécifiques. Ils correspondent aux enjeux du territoire et visent à décliner des actions concrètes sur les QPV du territoire. Les quatre axes prioritaires sont les suivants :

- le plein emploi,
- l'émancipation pour toutes et tous à travers la promotion de l'éducation,
- la transition écologique et énergétique,
- la tranquillité publique et la citoyenneté,

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles D. 521-10 et suivants du Code de l'éducation

Vu la note de synthèse

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ)

Article 1 : **APPROUVE** l'Engagement Quartiers 2030 d'Annemasse Agglo.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

- de sa mise en ligne le :

23 05 24